

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/QC.2025.028.07.

Objet : Convention de prêt de documents d'archives à titre gracieux avec M. Maxime CLOT, étudiant au département architecture de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg dans le cadre d'un projet de fin d'études du 1er octobre 2025 au 31 septembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que M. Maxime CLOT sollicite la Maison du Mineur de La Grand'Combe, par le biais de son organisme de formation, en vue du prêt de divers documents d'archives relatifs au site minier pour la réalisation de son projet de fin d'études,

Considérant que l'équipe de la Maison du Mineur dispose du contenu permettant de réaliser le prêt,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les modalités et les conditions de réalisation du prêt,

Considérant que, compte tenu de l'intérêt du projet de fin d'études pour le territoire, le prêt des documents relatifs au site minier détenus par la Maison du Mineur, sera consenti à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et M. Maxime CLOT, étudiant à l'INSA de Strasbourg – département architecture – 24 boulevard de la Victoire – 67000 Strasbourg, domicilié 56 boulevard d'Anvers - appartement 536 - 67000 Strasbourg, dans le cadre de son projet de fin d'études.

ARTICLE 2 :

Le prêt portera sur des documents d'archives détenus par la Maison du Mineur de La Grand'Combe et sera consenti pour la période du 1er octobre 2025 au 31 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions du prêt seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 JUIL. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

